

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 8 mars 2017 à 18h00

Etaient présents : Mmes Armelle BERNARD, Stéphanie DAVEAU, Véronique HOFFMANN, Isabelle HUGO-SIMON, Jocelyne MICHALAK, MM. Hubert AUBERTEIN, Jean-François BOUSSET, Patrice DUMAS, Pascal DURANG, Daniel GERARDIN, Dominique GRANDIEU, Eric MASSON et Lionel RISSE.

Etait absent : Mme Catherine LEPRUN donne pouvoir à M. Dominique GRANDIEU
Mme Céline LUX donne pouvoir à Mme Stéphanie DAVEAU

Secrétaire : Mme Valérie DROUANT

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Décisions du Maire
- Garantie d'emprunt EHPAD
- Modifications statutaires Bassin de Pompey (compétence aménagement numérique du territoire et périmètre de la compétence restauration centrale)
- Tarifs centres aérés avec aides Conseil Départemental 54
- Contribution aux frais de fonctionnement d'un enfant scolarisé à Nancy
- Admissions en non-valeur
- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués
- Questions diverses

Approbation du dernier compte-rendu

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du 8 février 2017 : Pas de remarque.

Décisions du Maire

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

N° 04/2017 – Interventions durant les Temps d'Activités Périscolaires, du 27/02 au 14/03/17, du Centre Professionnel International de Formation aux Arts Céramiques, pour un montant de 859,20 € TTC.

N° 05/2017 – Interventions durant les Temps d'Activités Périscolaires, les lundis 13/03, 27/03 et 03/04/17, de Madame Catherine VERNIER pour des activités contées, pour un montant de 240,00 € TTC.

1 - Garantie d'emprunt EHPAD

M. le Maire expose aux membres présents que, lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal avait souhaité informer la population à ce sujet afin d'obtenir leurs éventuelles remarques. Le nécessaire a été fait et la commune a reçu 6 messages.

M. le Maire ne souhaite pas débattre à nouveau sur ce dossier, mais qu'il peut répondre à d'éventuelles nouvelles questions. Il conçoit que la décision n'est pas facile et précise qu'il ne veut pas influencer le vote de chacun.

M. Lionel RISSE informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental 54, lors de sa séance du lundi 6 mars 2017, a adopté à l'unanimité la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il a reçu une demande émanant de l'EHPAD de Faulx afin d'obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 2 190 000 €, pour le remboursement d'un Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant total de 4 380 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la restructuration et l'extension de ses bâtiment.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 voix pour, 1 voix contre (Mme Armelle BERNARD) et 1 abstention (M. Hubert AUBERTEIN) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 380 000 € souscrit par l'EHPAD de Faulx auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce PLS est destiné à financer la restructuration et l'extension de l'EHPAD dont le siège est situé 1 rue Louis Pasteur à Faulx (54760).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 4 380 000 €,
- Durée de la période d'amortissement : 120 trimestres,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Taux d'intérêt actuariel théorique : 1,86 %,
- Taux effectif global : 1,85 %,
- Amortissement : constant.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 120 trimestres et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'EHPAD de Faulx dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'EHPAD de Faulx pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2 - Modifications statutaires Bassin de Pompey (compétence aménagement numérique du territoire et périmètre de la compétence restauration centrale)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 2 mars dernier, le Conseil Communautaire du Bassin de Pompey a modifié ses statuts.

Le Conseil Municipal de FAULX, comme l'ensemble des 13 communes membres du Bassin de Pompey, doit se prononcer sur le changement de statuts, conformément aux articles L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue des délibérations des différents Conseils Municipaux, le Préfet de Meurthe & Moselle prendra l'arrêté de modification statutaire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces modifications portent sur :

I/ Nouvelle compétence Aménagement Numérique du territoire

L'aménagement numérique du territoire doit permettre de résorber la fracture numérique mais également renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires. Le niveau d'exercice des collectivités est clarifié

dans la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et celle du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LEN) qui a accru les facultés d'intervention des collectivités territoriales en leur permettant d'établir un réseau de communications électroniques en vue de le mettre à disposition d'opérateurs ou de l'exploiter directement.

L'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre aux collectivités et à leurs groupements la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques afin de pallier un éventuel déficit d'offres privées sur leurs territoires.

Cette mesure contribuera à la dynamique engagée par le plan "France Très Haut Débit" qui vise une couverture à 100 % de la population en 2025 et encourage le déploiement, par les collectivités et leur groupement, de réseaux de communications électroniques de grande envergure (schémas départementaux d'aménagement numérique) en bonifiant le soutien financier de l'Etat.

Une fois compétent en matière d'aménagement numérique, le Bassin de Pompey sera habilité à étudier les coopérations possibles avec le Département et la Région Grand Est pour le déploiement de la fibre à l'habitant (FTTH : Fiber To The Home). Il est précisé que le Bassin de Pompey a déjà finalisé l'amenée de la fibre aux entreprises (FFTO : Fiber To The Office) en partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre de sa compétence de Développement économique pour un montant de 850 000 €.

L'aménagement numérique du territoire constitue un enjeu majeur d'attractivité et un facteur clé de compétitivité car il offre un outil chaque jour plus indispensable en réponse aux nouveaux usages et pratiques des ménages et des entreprises. Cette compétence permettra de prendre en compte à une échelle communautaire les projets structurants visant à la mise en œuvre des politiques de développement économique par le numérique et la mise à disposition de services et d'usages numériques à destination de l'ensemble de la population et acteurs de notre territoire.

II/ Concernant la compétence N° 8 "Action sociale d'intérêt communautaire/santé-nutrition"

L'EPCI a en charge la définition d'une politique de santé en partenariat avec l'ensemble des acteurs, afin de mettre en cohérence les actions de prévention et promotion de la santé sur le territoire.

A ce titre, la structure intercommunale a en charge :

- l'élaboration et le suivi d'un Contrat Local de Santé,
- la création et la gestion d'un équipement central de restauration collective, la distribution, le matériel et le service des repas dans les cantines scolaires.

S'agissant du service repas dans les cantines, le champ de compétences transférées couvre toute la pause méridienne. Il convient par conséquent de préciser comme suit ce que recouvre le service qui comprend la distribution des repas et l'encadrement des enfants.

Sont pris en charge par l'EPCI :

- les transports et déplacements des enfants entre l'école et le site de restauration,
- l'encadrement des enfants par les animateurs,
- les missions administratives et de coordination nécessaires à l'organisation du temps méridien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification des statuts joint en annexe.

3 - Tarifs centres aérés avec aides Conseil Départemental 54

M. le Maire rappelle la délibération n° 1 du 09/11/2016 fixant les tarifs des services périscolaires et extrascolaires et informe le Conseil Municipal qu'en ce qui concerne les centres aérés, certaines familles bénéficient d'aides du Conseil Départemental 54 mais conserve une charge.

Aussi, et sans changer les tarifs des prestations extrascolaires, M. le Maire demande aux membres présents l'autorisation d'émettre les factures des centres aérés en partie sur le Conseil Départemental 54 et éventuellement sur d'autres organismes sociaux (dans la limite de l'aide attribuée) et le solde sur les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à émettre les factures des centres aérés en partie sur le Conseil Départemental 54 et éventuellement sur d'autres organismes sociaux (dans la limite de l'aide attribuée) et le solde sur les familles.

4 - Contribution aux frais de fonctionnement d'un enfant scolarisé à Nancy

M. Lionel RISSE informe le Conseil Municipal que la Mairie a reçu, du groupe scolaire Saint Léon IX de NANCY, une demande de participation financière pour un élève résidant dans notre Commune scolarisé dans leur établissement en cycle élémentaire durant l'année scolaire 2013/2014.

M. Lionel RISSE précise que le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence par élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Aussi, le coût pour un enfant scolarisé dans notre Commune étant de 201,75 €, M. Lionel RISSE propose de fixer le montant du forfait d'externat à 200 €.

M. Jean-François BOUSSET demande si cette dépense est vraiment obligatoire. M. Lionel RISSE répond que c'est une loi et que comme mentionné dans le courrier du groupe scolaire Saint Léon IX : "en cas d'absence de réponse de notre part dans le délai légal de deux mois, ils considéreront que celle-ci est négative et saisiront le Préfet".

M. Lionel RISSE précise que ce financement est obligatoire pour les élèves qui relèvent des cas suivants :

- capacités d'accueil insuffisantes dans la commune de résidence,
- obligations professionnelles des parents, la commune n'assurant pas la restauration et la garde des enfants,
- raisons médicales,
- et dans notre cas, scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans le même établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix pour et 1 voix contre (M. Jean-François BOUSSET), fixe le montant du forfait d'externat à 200 € et charge M. le Maire de procéder au règlement auprès du groupe scolaire Saint Léon IX.

5 - Admissions en non-valeur

M. RISSE Lionel informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Maxéville a transmis en Mairie deux demandes d'admissions en non-valeur suite à l'impossibilité de recouvrer, malgré les nombreuses démarches, des factures des services périscolaires et de redevances eau et assainissement 2012, 2013 et 2016 d'un montant total de 847,60 € TTC (dont 247,50 € sur le budget de la Commune et 600,10 € sur le service des Eaux). Par conséquent, il convient d'admettre ces dettes en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- admet en non-valeur les dettes des exercices 2012, 2013 et 2016 pour un montant total de 847,60 € TTC,
- dit que les crédits seront ouverts à l'article 6542 (créances éteintes) des Budgets Primitifs 2017 Commune et service des Eaux,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces affaires.

6 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués (mise à jour de l'indice)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice de référence des indemnités de fonction des élus est IB 1022 – IM 826 (au lieu de IB 1015 – IM 821).

Aussi, M. le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 14/09/2016 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués ;

Vu le budget communal ;

Considérant que selon l'association des maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

- le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 30,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} Adjoint : 9,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^{ème} Adjoint : 9,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^{ème} Adjoint : 9,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4^{ème} Adjoint : 9,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers Municipaux délégués : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- cette indemnité prend effet au 01/03/2017 ;

- l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

COMMUNE de FAULX

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération) (article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

POPULATION (INSEE au 1^{er} janvier 2017) = 1326

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des Adjointes ayant délégation = 4 219,02 €.

II - INDEMNITES ALLOUEES

INDEMNITES BRUTES CALCULEES *		
Conseillers Municipaux indemnisés	Taux votés	indemnités mensuelles
M. GRANDIEU Dominique, Maire	30,00%	1 161,20
M. RISSE Lionel, 1er Adjoint	9,15%	354,16
Mme HUGO-SIMON Isabelle, 2ème Adjoint	9,15%	354,16
M. GERARDIN Daniel, 3ème Adjoint	9,15%	354,16
Mme LEPRUN Catherine, 4ème Adjoint	9,15%	354,16
M. DUMAS Patrice, Conseiller Municipal délégué	6,00%	232,24
M. DURANG Pascal, Conseiller Municipal délégué	6,00%	232,24
TOTAL		3 042,32

* sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur au 01/02/17 qui peut être revalorisé

Soit 72,11 % de l'enveloppe globale.

Rappel

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjointes applicable au 1^{er} février 2017

Population totale	Maires		Adjointes	
	Taux maximal (en % de l'indice 1022)	Indemnité brute en euros	Taux maximal (en % de l'indice 1022)	Indemnité brute en euros
< 500	17	658,01	6,6	255,66
500 à 999	31	1199,90	8,25	319,33
1 000 à 3 499	43	1664,38	16,5	638,66
3 500 à 9 999	55	2128,86	22	851,54
10 000 à 19 999	65	2515,93	27,5	1064,43
20 000 à 49 999	90	3483,59	33	1277,32
50 000 à 99 999	110	4257,72	44	1703,09
100 000 à 200 000	145	5612,45	66	2554,63
< 200 000	145	5612,45	72,5	2806,23

Indice brut mensuel 1022 au 1^{er} février 2017 : 3870,66 €

QUESTIONS DIVERSES

M. Dominique GRANDIEU :

M. le Maire informe les membres présents qu'ils ont ou vont recevoir la Gazette n° 37/2017 ci-dessous et en rappelle le contenu :



LA GAZETTE



n°37/2017

Bonjour à toutes et tous,
Voici un nouveau numéro de votre gazette.
Vous en souhaitant bonne lecture...



Transfert de compétences eau/assainissement : Le Bassin de Pompey a organisé une première réunion de présentation de l'étude qui entame cette reprise de compétence, elle a eu lieu le 02 février avec tous les représentants des services concernés. Suite à cela 2 rendez-vous ont eu lieu en mairie le 03 mars, pour faire un état des lieux des services et compléter les données administratives et financières qui ont été fournies en février. La prochaine réunion fin avril consistera à exposer la synthèse de cet état des lieux. Rien n'est défini à ce jour.

Travaux maison de retraite : Les travaux sur le site du haut ont débuté lundi 06 mars. En premier lieu, un constat d'huissier a été fait (à la charge des entreprises), pour nous assurer d'une bonne remise en état de nos chemins.

Concernant les travaux préparatoires :

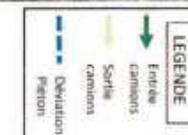
- Du 06 au 17 mars : De la place Louis Marin à la rue Baraban : travaux augmentation de la capacité électrique du site par ENEDIS.
- Du 20 mars au 12 avril : rue Baraban travaux sur la conduite de gaz par GRDF.
- La démolition des logements aux numéros 5 et 7 rue Baraban aura lieu courant mars.

Ces travaux modifieront quelque peu la circulation et le stationnement. A cet effet, un avis aux riverains a été distribué dans les boîtes aux lettres.

En ce qui concerne le terrassement : Mme JOLY a accepté que toute la terre soit déposée sur un de ses terrains. C'est un gain pour tous ! La commune évitera 800 passages de camions dans ses rues.

Déviaton piétonne : la voie verte sera interdite aux piétons sur la partie derrière la maison de retraite. Une déviation a été mise en place par le chemin des palerons afin de permettre à tous de pouvoir utiliser cette voie de promenade sereinement. L'entreprise de terrassement a passé un coup de lame et étalé de la groutine sur la partie empreintée du chemin des Palerons. Ci-dessous, vous trouverez le plan de circulation/déviaton transmis par le bassin de Pompey.

Dominique se tient à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser. Si le besoin devait s'en faire ressentir, une réunion publique pourrait être organisée dans l'avenir. Nous vous transmettrons les informations que nous recueillerons au fur et à mesure.



Communication (rappel) : N'oubliez pas d'utiliser ce moyen (mail) pour donner vos impressions et faire part de vos remarques sur le travail effectué sur la commune (travaux, espaces verts, projet...), ainsi que les questions qui vous sont posées par les habitants et faire remonter les difficultés que vous pourriez rencontrer. Merci.

BONNE SEMAINE À TOUTES ET TOUS !



M. Jean-François BOUSSET :

- Urbanisme : M. Jean-François BOUSSET expose que, lorsque le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I) sera avancé, il faudra prévoir d'améliorer la voirie du Chemin du Moulin d'en Bas et l'amener des réseaux dans la continuité du lotissement du Pré Lévêque. M. le Maire répond que ces travaux pourront avoir lieu sur d'autres secteurs et que la Commission Urbanisme, en lien avec le Conseil Municipal, devra bientôt se positionner sur une future urbanisation. M. le Maire précise que la communication concernant la démarche PLU-I est prise en charge par le Bassin de Pompey et est en cours d'élaboration. Toutes les informations nous seront données en temps et heure. Un registre de concertation du public a été transmis suite au bureau de mardi dernier.

M. Dominique GRANDIEU :

- Travaux EHPAD : M. le Maire expose que :
- le dernier phasage des travaux sera remis dans les casiers des élus afin de répondre aux éventuelles questions des administrés,
- M. Daniel GERARDIN assiste tous les jeudis à 9h30 aux réunions de chantier car, pour le moment, la commune est concernée et en cas de problème cela permet d'en informer l'Architecte.
M. Jean-François BOUSSET demande par quelles voies vont circuler les camions de béton. M. le Maire répond que les engins emprunteront la Rue Saint Pierre et que les travaux d'extension seront réalisés après ceux concernant le gaz, l'électricité, l'installation des baraques de chantier sur le parking de l'EHPAD, le terrassement, le mur de soutènement du parking afin de le rendre provisoirement accessible, la plateforme de retournement sur la voie verte et la démolition des deux appartements. M. Jean-François BOUSSET demande si, dans le cadre du mur de soutènement du parking, il ne serait pas possible de prévoir l'élargissement de la Rue Emile Baraban. La demande sera faite auprès du Service voirie du Bassin de Pompey qui devrait intervenir sur cette rue lorsque les travaux seront terminés.
M. le Maire précise que dans le cadre de la déviation piétonne sur le chemin des Palerons une barrière sera mise en place et une clé sera remise aux propriétaires riverains. De plus, les utilisateurs de ce chemin (surtout avec des engins agricoles) seront informés car l'entreprise ne pourra pas sans arrêt remettre en état ce chemin. Mme Armelle BERNARD précise que sans l'entretien des agriculteurs ce chemin ne serait pas praticable.

M. Hubert AUBERTEIN :

- Travaux EHPAD : M. Hubert AUBERTEIN précise que les travaux d'assainissement seront réalisés en dernier.
- Voie Chemin des Tuiliers : M. Hubert AUBERTEIN demande quand la voirie de ce chemin sera réalisée. M. le Maire répond que le Bassin de Pompey interviendra lorsque toutes les parcelles seront construites et précise que depuis la reprise de nouvelles compétences, le budget du service voirie a été amputé par trois.

M. Pascal DURANG :

Travaux EHPAD : M. Pascal DURANG informe que les membres bénévoles de la Commission Forêt ont terminé, dans les temps et malgré des conditions météorologiques exécrables, l'abattage des arbres sur la voie verte afin de dégager le passage des camions.

M. le Maire et une grande partie des membres du Conseil Municipal remercient vivement les membres bénévoles de la Commission Forêt pour leur dévouement et la qualité du travail accompli non seulement pour ces travaux, mais également pour tous les services qu'ils rendent à la Commune.

M. Lionel RISSE :

- Finances : La Commission Finances, élargie au Conseil Municipal, se réunira le mercredi 05/04/2017 à 18h en Mairie afin de présenter tous les points budgétaires qui seront portés à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12/04/17 (Comptes Administratifs 2016 et Budgets Primitifs (BP) 2017 Commune et Eau, dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant la restauration centrale, ...). Un mail sera envoyé pour confirmation. M. le Maire expose que le BP 2017 est tout juste équilibré, mais qu'il va falloir réfléchir à une éventuelle augmentation des taux des taxes en 2018.

M. Jean-François BOUSSET :

Communication : M. Jean-François BOUSSET constate que depuis le nouveau mandat il ne reçoit pas de rapports des élus qui assistent aux réunions extérieures (exemple Bassin de Pompey). M. le Maire répond que le nombre de réunions intercommunales a été divisé par 10 par rapport à l'ancien mandat et que ce sont beaucoup de réunions "projets" qui après Commission sont vu en Bureau Communautaire puis délibéré en Conseil Communautaire. Les comptes rendus de ces Conseils sont disponibles sur le site du Bassin de Pompey. M. Jean-François BOUSSET fait remarquer que la liste des documents d'urbanisme n'est plus présentée en Conseil Municipal et qu'en ce qui concerne le CCAS il n'a pas d'autres informations que le repas des aînés. M. Daniel GERARDIN répond que les comptes rendus du CCAS sont affichés en Mairie. M. le Maire expose que, compte tenu de la lourdeur des dossiers actuels, il n'est pas simple de tout communiquer surtout lorsque les informations sont contradictoires du jour au lendemain. M. le Maire précise que son bureau est ouvert et qu'il est disponible, ainsi que les Adjoint concernés, pour répondre aux questions que les élus pourraient se poser.

M. Pascal DURANG et M. Daniel GERARDIN :

- Restauration et renaturation du ruisseau de la Mauchère : M. Pascal DURANG rappelle au Conseil Municipal la présentation qui a eu lieu le mercredi 22/02/17 en Mairie pour laquelle le compte rendu a été adressé à tous les élus. A présent, il convient de prendre position sur les zones MAU3, 4 et 8 ainsi que sur les zones humides. M. le Maire informe les membres présents que Mme Odile BEGORRE-MAIRE souhaite rencontrer le Conseil Municipal afin d'intégrer dans ce dossier le ruisseau de Vaux. Un rendez-vous sera pris avec le Service Environnement du Bassin de Pompey. M. Jean-François BOUSSET expose que la largeur de l'emprise des berges de chaque côté représente un total de 10 mètres, ce qui est non négligeable. Mme Armelle BERNARD dit, en sa qualité d'exploitante agricole, que si elle est obligée d'accepter, elle demandera des terrains communaux en compensation. M. le Maire répond que ces mesures sont intégrées dans les lois NOTRE et GEMAPI et que ce n'est pas une demande communale. M. Pascal DURANG répond que ce point fait partie des demandes, à savoir : est-ce que les propriétaires riverains du ruisseau seront indemnisés des terrains qu'ils céderaient pour les berges ? Et que pour le moment, rien n'est chiffré, ce dossier est à l'étude et aucun des trois scénarios qui ont été présentés ne sont validés.

Mme Isabelle HUGO-SIMON :

- Ecole :
. Lors du dernier Conseil d'Ecole du vendredi 03/03/17, M. MASET, Directeur, a évoqué l'éventuelle diminution de l'effectif scolaire pour la prochaine rentrée, soit de 149 à 136 élèves, liée au départ de 24 CM2 et à l'arrivée de seulement 11 maternelles.
. Le renouvellement des rythmes scolaires a été reconduit pour 3 ans auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale.
- Périscolaire :
. Un nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) doit être réalisé pour juin 2017 avec une évaluation du premier.
. Restauration scolaire : Une nouvelle Commission Menu, liée à la cuisine centrale vient d'être créée et la première réunion aura lieu la semaine prochaine.

Mme Stéphanie DAVEAU :

- Travaux EHPAD : Mme Stéphanie DAVEAU, rejoint les propos de M. Jean-François BOUSSET et expose qu'une économie aurait pu être réalisée sur le coût des travaux de l'EHPAD en profitant de la construction de la restauration centrale du Bassin de Pompey. M. le Maire répond que cette proposition a déjà été faite auprès de l'EHPAD, tant par la Commune que par le Bassin de Pompey.

La séance est levée à 19H45.